

WP/RC13.R1 RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR REGIONAL

Le Comité régional,

Ayant examiné le douzième rapport annuel du Directeur régional¹
portant sur la période du 1er juillet 1961 au 30 juin 1962,

1. NOTE avec satisfaction la manière dont le programme a été conçu
et exécuté;

2. NOTE avec satisfaction que le choléra El Tor a été inclus dans la liste des maladies quaranténaires;
3. FELICITE le Directeur régional et son personnel du travail accompli;
et
4. ADOPTE le rapport.

1 Document non publié WP/RC13/2